e

Segonzac

ARRETE N°301/2026

PM-2026-41

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place Pierre Frapin

(devant la pharmacie)

Le maire de la commune de Segonzac

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;
- Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants ;
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, à l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11novembre 1918, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules place Pierre Frapin (devant la pharmacie).

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la cérémonie de commémoration de l'armistice du 11novembre 1918, le stationnement des véhicules place Pierre Frapin (devant et face à la pharmacie) sera interdit du

- **Mardi 10 novembre 2026 à 17H30 au Mercredi 11 novembre 2026 à 13H30**.

La circulation des véhicules sera également interdite place Pierre Frapin (devant la pharmacie) le

- **Mercredi 11 novembre 2026 de 08H30 à 13h30.**

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Segonzac.

ARTICLE 5 : MM - le Maire de la commune,
La Directrice Générale des Services
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
Le Chef de service de la Police municipale de la commune
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Segonzac, le 14 octobre 2026

Le Maire
L.GEORGES

MAIRIE de SEGONZAC (CHARENTE)

Mairie de Segonzac
2 place Pierre Frapin • 16130 SEGONZAC
Tél. : 05 45 83 40 41 •
E-mail : mairie@segonzac.fr
www.segonzac.fr

cittaslow
Commune où il fait bon vivre